

**ARRETE D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT**  
**01370 COURMANGOUX**  
**AR\_2020\_16072020**

**Le Maire de la commune de Courmangoux**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules au abords des Points d'Apports Volontaires installés par les services de la Communauté d'Agglomération du grand Bassin de Bourg en Bresse (CA3B) en raison des difficultés de récupération des bacs, lorsque des véhicules sont garés trop près des conteneurs, les manœuvres des camions s'en trouvent très compliquées, voire impossible.

**ARRÊTÉ :**

**Article 1**

Le stationnement est interdit à moins de 5 mètres des conteneurs des Points d'Apports Volontaires situés, à Chevignat sur le parking du plan d'eau, et à Roissiat impasse de Vaugiserie.

**Article 2 :** Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route ;

**Article 3 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le commandant la Communauté de Brigade de Gendarmerie de CEYZERAT
- la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg en Bresse, 3 Avenue Arsène d'Arsonval, 01000 Bourg-en-Bresse – Service déchets

COURMANGOUX, le 16 juillet 2020  
Le Maire, Mireille MORNAY



Je certifie le présent acte exécutoire  
Conformément aux lois et règlements en vigueur,  
Pour avoir été transmis,  
Notifié, publié le 16 juillet 2020